



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2022-046

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse / Service des sécurités**

23-2022-03-28-00002 - Arrêté portant fermeture du centre de vaccination contre la covid-19 à Guéret dans le département de la Creuse (2 pages)	Page 3
23-2022-03-28-00001 - Arrêté portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'école primaire à NOUHANT (2 pages)	Page 6

Préfecture de la Creuse

23-2022-03-28-00002

Arrêté portant fermeture du centre de  
vaccination contre la covid-19 à Guéret dans le  
département de la Creuse

**P023-20220328- Fermeture d'un centre de vaccination- CREUSE14**

**Arrêté préfectoral n° 23-2022-03-28- 0000                      du 28 mars 2022**  
**portant fermeture du centre de vaccination contre la covid-19**  
**à Guéret dans le département de la Creuse**

**La Préfète de la Creuse**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-1 et L 3136-1 ;

**Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

**Vu** l'avis de la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-19-002 du 19 juillet 2021 portant désignation du centre hospitalier de Guéret comme centre de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-26-002 du 26 juillet 2021 portant transfert désignation du centre hospitalier de Guéret comme centre de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Creuse ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** les avis recueillis dans le cadre du comité de stratégie de la vaccination et de la concertation avec les professionnels de santé et des élus, notamment lors des réunions du comité local de suivi de l'épidémie, sur la localisation des centres de vaccination sur le territoire creusois ;

**Sur** proposition la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vaccination contre la covid-19 n'est plus assurée à compter du 30 mars 2022 dans le centre de vaccination suivant :

- **Centre hospitalier de Guéret – Espace Créole – 22 chemin des amoureux – 23000 Guéret.**

**Article 2** : l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-19-002 du 19 juillet 2021 et l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-26-002 du 26 juillet 2021 sont abrogés à compter du 30 mars 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Directeur des services du cabinet, la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, le maire de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 28 mars 2022

La Préfète

signé

Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-03-28-00001

Arrêté portant suspension temporaire de  
l'accueil des élèves de l'école primaire à  
NOUHANT

**P023-20220328 - Fermeture école primaire – NOUHANT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-03-28-0000 du 28 mars 2022  
portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'école primaire  
à NOUHANT**

**La Préfète de la Creuse**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision N°2021-824 DC du 5 août 2021 du conseil constitutionnel, modifiant la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, en qualité de Préfète de la Creuse ;

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la demande présentée le 28 mars 2022 par le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse pour la fermeture temporaire de l'école primaire de NOUHANT ;

Vu l'avis de la directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie Covid-19 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que 7 élèves sur 22 de l'école primaire de NOUHANT ainsi qu'un adulte intervenant ont été dépistés positifs au Covid-19, avec une potentielle tendance à la hausse des cas positifs ;

Considérant que la chaîne de contamination n'est pas maîtrisée ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfète de la Creuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'accueil des élèves de l'école primaire de NOUHANT est suspendu temporairement **jusqu'au 3 avril 2022 inclus**.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le Directeur des services du cabinet de la préfète de la Creuse, le Maire de NOUHANT, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Creuse, la Directrice de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de La Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Guéret.

Guéret, le 28 mars 2022

La Préfète

signé

Virginie DARPHEUILLE